



FCQGED

Front commun québécois pour une
gestion écologique des déchets

Par courriel
Le 1^{er} avril 2021

Monsieur Joseph Zayed
Président de la commission du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

Objet : Projets de traitement technique de matières résiduelles en sol québécois

Bonjour,

Tel que discuté durant la séance de soirée du 31 mars 2021, nous nous questionnons à savoir si les projets suivants de traitement thermique des matières résiduelles pourraient être intégrés au document DB1.7 :

- RSI Environnement, traitement de sols contaminés, et depuis peu de masques de procédure, dans des chambres de combustion ;
- Pyrogenesis, développement et vente de technologies de traitement thermique. Des projets semblent avoir été conduits au Québec par le passé, notamment pour ce qui semblait être de la vitrification. Des projets sont-ils encore en cours ?
- L'utilisation de matières résiduelles comme combustibles alternatifs, tel que les pneus dans les cimenteries ;
- L'utilisation de biomasse comme source d'énergie, notamment dans les usines de cogénération (par exemple : Kruger à Brompton) ;
- Recyclage de certains métaux d'appareils électroniques par fonte (par exemple : Fonderie Horne, Rouyn-Noranda). Est-ce que les produits fondus contiennent uniquement des métaux, ou également des pièces de plastique et autres matériaux qui ne seront pas recyclés ?
- Pyrowave : le polystyrène est dépolymérisé pour en faire des monomères pouvant être utilisés comme matière première dans la fabrication de plastiques. Est-ce considéré du recyclage ? Est-ce également considéré comme un traitement thermique ?

Nous aimerions particulièrement obtenir une liste exhaustive des traitements thermiques des matières résiduelles, ainsi que la catégorie dans laquelle chacun de ces projets se trouve :



FCQGED
Front commun québécois pour une
gestion écologique des déchets

recyclage, valorisation matières, valorisation énergétique, élimination. Dans le cas des projets de recyclage par traitement thermique, nous aimerions avoir une idée du taux de recyclage des traitements thermiques utilisés (particulièrement pour la fonte de produits électroniques).

Pour ce qui est des projets qui impliquent de la valorisation énergétique, est-il possible d'obtenir les documents qui démontrent, comme le demande l'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, que lesdits projets ont un bilan énergétique positif, qu'ils atteignent un rendement énergétique minimal, et qu'ils contribuent à la réduction des émissions de GES ?

Enfin, le MELCC pourrait-il soumettre les certificats d'autorisation pour ces installations ?

Merci,

Nicholas Chevalier

Agent de recherche et développement,
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

nicholaschevalier@fcqged.org

www.fcqged.org

514 713-3603



FCQGED
Front commun québécois pour une
gestion écologique des déchets